

Par. 6 — Si une vacance se produit dans le Bureau de Direction, un autre directeur sera élu à une assemblée des membres à vie de l'Association spécialement convoquée à cet effet.

Par. 7 — Dans les deux semaines suivant leur élection, les directeurs se réuniront et choisiront parmi eux, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Ils devront aussi nommer un comité de contrôle. Tels autres comités qu'ils croiront nécessaires à la bonne administration ou au bon fonctionnement de l'Association pourront être aussi nommés à cette assemblée.

ARTICLE 8

DÉVOIRS DES OFFICIERS

Par. 1 — PRÉSIDENT: Le président présidera toutes les assemblées, verra à ce que les règlements soient observés, fera convoquer les assemblées spéciales à la demande du Bureau de Direction ou sur une demande par écrit de quinze membres; il fera connaître le résultat des votes; il contresignera tous les ordres de paiement et exercera une surveillance générale sur les affaires des l'Association.

En l'absence du président, ses fonctions seront remplies par le vice-président. Au cas où ils seraient tous deux absents, le directeur qui devra présider sera choisi par un vote. Le pré-